

DELIBERATION N° 51/78 : DEMANDE PRETS POUR GROUPES ET CANTINE SCOLAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

Pour faire suite aux délibérations précédentes, Monsieur le Maire est invité à entreprendre toutes démarches auprès de la Caisse d'Epargne, de la Caisse des Dépôts et Consignations ou toutes autres caisses en vue d'obtenir des prêts pour la construction :

- 1) d'une Ecole Maternelle à LUDRES-Sud,
- 2) d'une cantine scolaire à LUDRES-Sud,
- 3) d'un groupe scolaire primaire à LUDRES-Centre.

La totalité des prêts nécessaires est d'environ
4 300 000 F.

En un premier temps, il convient de réaliser un prêt de 1 250 000 F pour la construction de l'École maternelle de 6 classes à LUDRES-Sud.

Trois classes sont subventionnées en 1978 et elles doivent être construites pour être utilisées à la rentrée de Septembre 1978.